

Accompagnement agricole dans le cadre de l'ECF du Haut-Lac dans la région de Noville

1. Présentation du projet

Suite à la canalisation des différents ruisseaux dans la plaine du Rhône au 19^{ème} siècle et au développement des villages, notamment Roche, Rennaz et Noville, il est vite apparu des déficiences significatives en termes d'évacuation des eaux de surface.

Le projet prévoit de recréer un canal qui existait auparavant par la mise à ciel ouvert de l'ancien Bey de Roche depuis le village de Roche jusqu'au lac Léman. Ce canal représente un vecteur d'évacuation qui permet de gérer les inondations potentielles provoquées par les eaux de surface s'accumulant dans les bas-fonds de la basse plaine du Rhône et de libérer les zones construites de leurs déficits d'évacuation des eaux de surface.

Ce projet a été développé en coordination avec d'autres grands projets de la région, notamment celui de la H144 dont les emprises sont directement concernées par le projet du canal du Haut-Lac.

L'enjeu principal du projet réside dans l'affectation du sol du tracé prévu qui est situé en zone agricole sur la majeure partie du tronçon avec une perte d'environ 5.6 hectares de SDA. Toutefois, les pertes effectives de terres agricoles sont de l'ordre de 2 hectares, correspondant au lit du canal et des chemins agricoles.

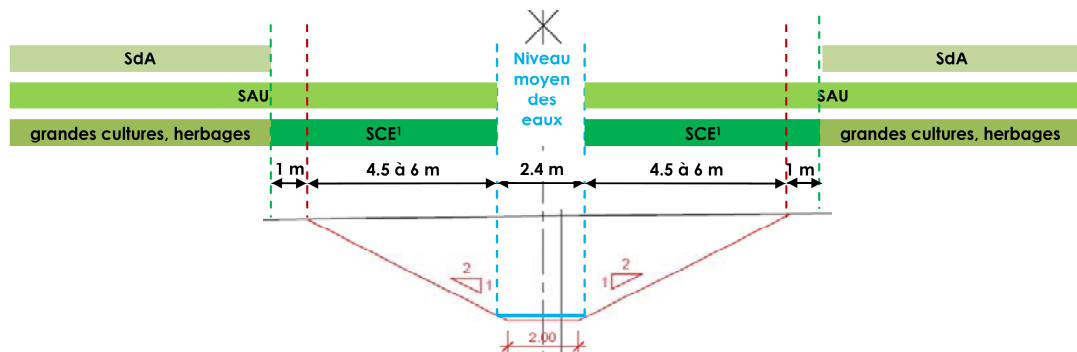
L'impact du projet étant significatif pour le domaine de l'agriculture notamment, l'intégration des agriculteurs dans le projet dès le début des études a permis de développer le projet et de définir des mesures spécifiques permettant à toutes les parties prenantes d'être bénéficiaire de l'exécution du Canal du Haut-Lac.



2. Mesures d'accompagnement agricole

2.1. SDA, SAU et SCE

Le projet du Canal du Haut-Lac a été optimisé dans le but de maximiser les possibilités de valoriser les berges et les surfaces intermédiaires (surfaces entre les berges et les chemins) comme SCE et SAU. La pente des berges du canal est, dans la majeure partie, inférieure à 50%. Le canal constitue également une base de mise en réseau des SCE et pourrait même être complété par une démarche du type OQE qui assurerait une plus-value aux exploitations agricoles en termes de paiements directs.



2.2. Remaniement parcellaire

Le tracé du canal a nécessité la libération d'une emprise d'environ 6ha.

Dans le secteur de Roche, le canal a utilisé l'emprise réservée à cet effet dans le cadre du SAF de la H144 (~ 2,5ha).

Dans le secteur de Noville, l'idée principale était de limiter au maximum les expropriations (~ 0.8ha) en privilégiant le déplacement et l'échange des terrains, notamment avec des parcelles appartenant à l'Etat de Vaud (~ 1.8ha). Dans ce cadre, une réorganisation des parcelles a été réalisée par l'établissement de convention avec chaque propriétaire (~ 30).

De cette manière, les différents propriétaires ont pu conserver une surface d'exploitation totale plus ou moins équivalente à la situation initiale. De plus le remaniement parcellaire a permis également d'offrir aux propriétaires, des parcelles plus facilement exploitables tant en termes géométriques que de tailles.

2.3. Revalorisation des terrains agricoles

La réalisation du nouveau canal a engendré des volumes importants d'excavation de terre de l'ordre de 70'000 m³, dont environ 21'000m³ d'horizons A et B. Afin de revaloriser au maximum ces matériaux, une bourse des terres a été réalisée, permettant à chaque propriétaire/exploitant, d'indiquer le type de terre et la quantité voulue pour chaque parcelle. Cette valorisation in situ profite à la fois aux propriétaires/exploitants par le renforcement de la valeur agronomique de leurs parcelles mais également à l'équilibre budgétaire de l'ECF.

2.4. Drainage des champs

Durant l'exécution des travaux, plusieurs exploitants ont fait part de leur désir d'utiliser le canal pour drainer certaines parcelles. Dans un souci de limiter la présence de nombreux exutoires de drains dans les berges du canal, l'ECF a convenu, d'entente avec les exploitants concernés, de mettre à 2 endroits, une chambre permettant de récolter les eaux issues des futurs drains. Ces chambres sont ensuite reliées au canal par un collecteur.